

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 3 JUIN 2016

NOMBRE : L'an deux mil seize
● de Conseillers en exercice 27 Le trois juin
● de présents 17 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
● de votants 23 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET Etaients présents : COLLET Ch. MULON M. GARNERONE L.
MUSY F. NATHIEZ V. GOBERT J. COLLET C. PREUVOT R.
RIFF C. HAMADI A. DUMOULIN H. BAILLEUX A. MONTAY
G. THUILLET MP. SALADIN B. BAUDRIN P. RAMEZ D.

**COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)** Etaients excusés : DOLEZ C. KINGET B. DELANNOY JM.
MOREAU G. SPOTO S. DESROUSSEAUX C.

Le Maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/06/2016

Procurations respectives à : RAMEZ D. COLLET C. BAUDRIN P.
PREUVOT R. SALADIN B. COLLET Ch.

Etaients absents non excusés : COLOMBEL L. FAILLON J.
DEBIONNE M. DE MULDER A.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 27/05/2016 Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Le nombre de conseillers communautaires de la commune à la communauté d'agglomération ayant évolué, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les représentants de la commune à la CLETC.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délibérer comme suit :

- Les conseillers communautaires titulaires de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaire titulaire de la CLECT
- Les conseillers communautaires suppléants de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaire suppléant de la CLECT

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 7 juin 2016

La DGS

I. SERAFINI

